

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
2022-113

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre,

**DATE DE  
CONVOCATION**  
24 Novembre 2022

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.**

**DATE D'AFFICHAGE**  
24 Novembre 2022

Mesdames PASCOAL, ROUSSEAU et ROUSSEL ;  
Messieurs DIALLO, MEY, RAOUL et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC et GORBENA  
Messieurs IBRAHIM, LE MOING, MONNARD, POINGT et VILLOING ;  
Conseillers Municipaux délégués

Mesdames DUTU et HOCDE  
Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN ; Conseillers Municipaux

**Formant la majorité des membres en exercice**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice : 29  
Présents : 19  
Votants : 27

**Ne participe pas au vote :** Monsieur Dainville

**Absent excusé 1 :**

Monsieur Peron

**Absents excusés et représentés : 8**

Mesdames Baselto, Brochado, Lopes, Lawba Makanyaka, Chiakh, Raoul,  
Selbonne ; Monsieur Mare

**Pouvoirs : 8**

Madame Baselto donne pouvoir à Monsieur Gerbouin

Madame Brochado donne pouvoir à Madame Bac

Madame Lopes donne pouvoir à Madame Rousseau

Madame Lawba Makanyaka donne pouvoir à Madame Gorbena

Madame Chiakh donne pouvoir à Monsieur Moussa

Madame Raoul donne pouvoir à Monsieur Raoul

Madame Selbonne donne pouvoir à Madame Pascoal

Monsieur Mare donne pouvoir à Madame DUTU

**Secrétaire de séance :** Monsieur Le Moing

La séance étant ouverte à 19H00

Adhésion à la convention de  
services présenté par Seine-et-  
Yvelines Numérique,  
permettant l'adhésion à sa  
centrale d'achats – segment  
Sureté Electronique  
Territoire Connecté

2022-113

**Objet : Adhésion à la convention de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment Sureté Electronique Territoire Connecté (étude et réalisation d'installations de sureté et services associés)**

Secteur : Affaires générales

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 14-2°,

**Vu** les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

**Vu** le projet de convention de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment Sureté Electronique Territoire Connecté (ETUDE ET REALISATION D'INSTALLATIONS DE SURETE ET SERVICES ASSOCIES),

**Considérant** la nécessité pour la commune de mettre en œuvre de nouveaux services numériques pour ses écoles afin de pouvoir exercer ses compétences dans de bonnes conditions,

**Considérant** l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

**Considérant** la commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale du 21 Novembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le projet de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats – segment Sureté Electronique Territoire Connecté (ETUDE ET REALISATION D'INSTALLATIONS DE SURETE ET SERVICES ASSOCIES).

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

**FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE.**

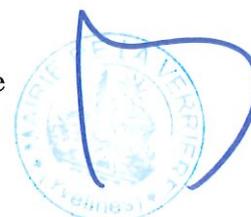
Mise en ligne le :

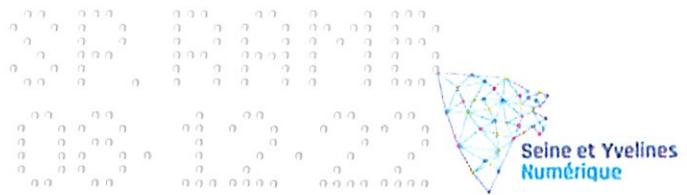
**15 DEC. 2022**

**Pour extrait conforme,**

**La Verrière, le 30 Novembre 2022**

**Le Maire  
Nicolas Dainville**





## CONVENTION CADRE POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DES INSTALLATIONS DE SURETE ET SERVICES ASSOCIES ENTRE YVELINES NUMERIQUES ET LE BÉNÉFICIAIRE

### ENTRE :

Le Syndicat Mixte Ouvert «Seine-et-Yvelines Numérique», Etablissement public doté de la personnalité morale, situé 15 bis Avenue du centre 78280 Guyancourt, créé par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 et représentée par le Président du Comité syndical, dûment habilité à cet effet par une décision du Comité syndical en date du 15 juin 2017.

Ci-après dénommée « Seine-et-Yvelines Numérique », ou le « Syndicat »,

D'une part,

### ET

La Commune de La Verrière représentée par son Maire, Nicolas DAINVILLE

Le BÉNÉFICIAIRE

.

Ci-après dénommée « le BÉNÉFICIAIRE »,

D'autre part,



## PRÉAMBULE

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5721-3 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, une personne morale de droit public, assimilable à un établissement public, peut se grouper avec un autre établissement public, par convention, pour l'étude et l'exploitation de services présentant un intérêt commun pour chacune des parties.

Considérant que par délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 18 décembre 2015, le Département des Yvelines a décidé de créer un Syndicat Mixte Ouvert en charge de l'aménagement numérique à titre principal et à titre facultatif de la mise en œuvre du Schéma départemental d'aménagement numérique, de la vidéoprotection et du numérique dans les établissements d'enseignement.

Considérant que les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique habilite, à titre complémentaire, ledit Syndicat à réaliser pour ses membres et pour d'autres collectivités territoriales ou personnes publiques des missions de coopération, coordination et prestations de services se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, y compris par des groupements de commandes ou en tant que centrale d'achats.

Considérant que Seine-et-Yvelines Numérique a mis en œuvre, avec l'aide notamment du Département et des Collectivités territoriales intéressées, un plan d'extension du réseau départemental de communications électroniques en fibre optique qui a permis le raccordement de l'ensemble des sites du BÉNÉFICIAIRE sur le territoire départemental, réseau désormais mis à la disposition du BÉNÉFICIAIRE, et rendant par là même possible la mise en place de nouveaux services.

Considérant que le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique a délibéré le 31 janvier 2017 sur la création d'une centrale d'achats et ses conditions de fonctionnement, conformément à ses statuts.

Considérant que le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique a délibéré le 27 avril 2017 sur le transfert de la compétence du Département en matière de vidéoprotection, donnant au Syndicat l'opportunité de mutualiser les moyens et de proposer une approche départementale de la protection des biens et des personnes.

Considérant que la réglementation ne permet pas, à ce jour, l'éligibilité du BÉNÉFICIAIRE au CDSI pour les espaces et/ou voies publiques.

Considérant que cette compétence comprend, pour le BÉNÉFICIAIRE éligible, la collecte des flux des images issues des caméras depuis les sites raccordés au réseau professionnel de fibres optiques départemental, l'analyse temps réel des images avec déclenchement d'alarme (Détection Automatique d'Anomalie ou DAA), le stockage et la sauvegarde des données issues des capteurs (caméras, lecteurs, etc.), la création d'un « Centre Départemental de Supervision des Images » (CDSI), la levée de doute et le déclenchement d'interventions, et plus généralement la mise en œuvre de tous les outils centralisés afférents y compris des outils de sécurisation électronique des accès.



Considérant que le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique a délibéré le 11 avril 2019 sur le catalogue des services relatif à la Sûreté électronique - Vidéoprotection ainsi que sur le contrat de services associés.

Considérant que le BÉNÉFICIAIRE éligible au CDSI souhaite développer des outils et services de sûreté électronique, et particulièrement un système de vidéoprotection et des services associés, pour ses sites les plus sensibles en terme de sécurité, en liaison avec les services territoriaux compétents, notamment de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale.

Considérant que le Département des Yvelines a confié à Seine-et-Yvelines Numérique le déploiement de systèmes avancés de vidéoprotection, en vue de sécuriser notamment ses bâtiments accueillant du public (collèges, services d'action sociale...).

Considérant que le BÉNÉFICIAIRE, a décidé de sécuriser soient ses bâtiments, ses espaces ou voies publiques et souhaite confier à Seine-et-Yvelines Numérique tout ou partie du projet.

Considérant qu'il convient dans ce cadre de fixer les modalités selon lesquelles le BÉNÉFICIAIRE entend confier à Seine-et-Yvelines Numérique des prestations de services.

### **CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation par Seine-et-Yvelines Numérique de prestations de services et d'études au titre du déploiement et de l'exploitation de systèmes de sûreté électronique sur le ou les sites du BÉNÉFICIAIRE, ainsi que les obligations prises par le BÉNÉFICIAIRE dans ce cadre.

La présente prestation concerne les seules modalités d'exécution du service associé.

Les prestations proposées par Seine-et-Yvelines Numérique sont des prestations effectuées directement par les équipes du Syndicat et/ou en partenariat avec d'autres acteurs publics (Police Nationale, Gendarmerie) détaillées au sein de la présente convention de prestations.

Il est convenu que, par la conclusion de la présente convention, le BÉNÉFICIAIRE devient Membre de la Centrale d'Achats Seine-et-Yvelines Numérique et pourra, à sa seule initiative, accéder au segment « Sûreté Electronique » du catalogue de fournitures et de services de ladite centrale d'achats afin d'y commander des études et d'exécuter les marchés en intermédiation de la centrale d'achats.

Il est rappelé en tant que de besoin que l'ensemble des images et plus largement des données resteront la seule propriété du BÉNÉFICIAIRE



## Article 2 : Liste des Sites concernés -

Les sites du BÉNÉFICIAIRE objet de la présente convention, seront définis lors de la réunion de lancement et/ou pourront être mis à jour dans l'annexe 1 (Cette annexe sera mise à jour régulièrement par le BÉNÉFICIAIRE)

## Article 3 : Obligations de Seine-et-Yvelines Numérique

Seine-et-Yvelines Numérique s'engage à proposer, par ses propres équipes ou via des partenariats avec d'autres acteurs publics, les services suivants :

- Pour les BÉNÉFICIAIRES éligibles au CDSI ;
  - La mise à disposition d'un « Centre Départemental de Surveillance des Images » (CDSI)
  - Des prestations de services associées à l'enregistrement des caméras
  - Des prestations de services associées à la gestion des alarmes
- Pour les BÉNÉFICIAIRES éligibles ou non au CDSI :
  - L'accompagnement et le conseil pour le montage de projets impliquant des applications de sûreté électronique
  - L'accès à des solutions « prêtes-à-l'emploi » dans le domaine de la sûreté électronique
  - La maintenance de solutions de sûreté électronique
  - La gestion du parc des équipements de sûreté électronique

Dans le cadre des missions du Syndicat, Seine-et-Yvelines Numérique propose au BÉNÉFICIAIRE :

- de l'accompagner dans sa phase de définition des besoins et d'audit sûreté ;
- de lui permettre d'accéder au segment « Sûreté électronique - Vidéoprotection » de sa centrale d'achats, afin de lui permettre d'acquérir les équipements et services compatibles avec les prérequis techniques de la phase de déploiement ;
- de bénéficier d'un progiciel mutualisé pour le contrôle des accès et paramétrable selon les besoins du BÉNÉFICIAIRE ;
- d'accéder à des formations à l'exploitation de l'installation des équipements de sûreté électronique

Pour les BÉNÉFICIAIRES éligibles au CDSI :

- d'interconnecter d'un point de vue logiciel et réseau avec le CDSI les sites ainsi réalisés, et de les mettre en service;
- de mettre en œuvre, dans le cadre du CDSI, les services permettant, selon des plages horaires pour chaque site à déterminer par le BÉNÉFICIAIRE :
  - la collecte des flux des images issues des caméras depuis les sites raccordés au réseau de fibres optiques départemental,
  - l'analyse en temps réel des images avec déclenchement d'alarme (Détection Automatique d'Anomalie ou DAA),
  - le stockage et la sauvegarde des données issues des capteurs (caméras, lecteurs, etc.),



- o la levée de doute et le déclenchement d'interventions auprès des autorités (CODIS, forces de sécurité, éventuellement services de secours) ;
- d'adresser les images au Poste Local Vidéo (PLV) opéré par le BÉNÉFICIAIRE dans le cas des sites vidéoprotégés.

Il est expressément convenu entre les parties que le périmètre et les modalités de la liste des prestations pouvant être effectuées par Seine-et-Yvelines Numérique dans le cadre du CDSI pour le compte du BÉNÉFICIAIRE éligible, tels qu'énoncés ci-dessus, est fonction des contraintes de l'environnement technique et réglementaire propres aux systèmes de vidéoprotection dans l'Etat de l'Art actuel.

Il est entendu que le BÉNÉFICIAIRE pourra commander progressivement les prestations, en fonction de ses priorités.

Dans le cadre des missions du Syndicat, Seine-et-Yvelines Numérique propose plus précisément au BÉNÉFICIAIRE :

Dans le cadre des services non adossés au CDSI :

- des services vidéo d'enregistrement : l'enregistrement simple ou redondé (sur un datacenter ou 2 datacenters simultanément) et le stockage des images pour une durée de 10 jours ;
- la formation des opérateurs vidéo ;

Dans le cadre des services adossés au CDSI :

- le visionnage des images sur alarmes (ou détection automatique d'anomalie) en fonction des horaires souhaités par le BÉNÉFICIAIRE ;
- le visionnage des images en Heures Non Ouvrées ou en continu ;
- la relecture et enquête sur demande du BÉNÉFICIAIRE ;
- la réponse aux appels par interphones/visiophones ;
- les remontées d'informations techniques diverses pour analyse.

## **Article 4 : Obligations du BÉNÉFICIAIRE**

### **4.1. Phase d'échanges**

En vue de la réalisation des prestations, le BÉNÉFICIAIRE s'engage à remettre au Syndicat les documents suivants :

- audit de sûreté préalablement effectué, dossier technique afférent à chaque site (spécificités techniques, plan d'implantation prévisionnel, ...), planning estimatif, délibérations et arrêtés afférents au projet ;
- documents élaborés et/ou préparés dans le cadre des démarches à effectuer auprès de la Préfecture (autorisation) et de la CNIL ;

Il s'engage à remettre au Syndicat toute pièce qui serait utile à la mise en œuvre de la présente convention, et à effectuer toute démarche ou prendre toute décision (délibération, demande de décision modificatrice, ...) pour atteindre les objectifs communs.

### **4.2. Phase de déploiement des équipements**





Le BÉNÉFICIAIRE fait son affaire de la souscription des abonnements de fourniture d'énergie pour les liaisons fibre optique et/ou les sites radios.

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à commander auprès de l'attributaire du marché de généralisation des lecteurs de badge, caméras et leurs équipements associés (supports, coffrets, ...) compatibles avec les spécifications d'exploitation de l'environnement technique du CDSI, et à les faire installer sur chaque site dans les règles de l'art et conformément au plan d'implantation communiqué, dans les délais convenus. Le BÉNÉFICIAIRE invitera Seine-et-Yvelines Numérique lors de la réception des sites par ses services, et communiquera sans délai le procès-verbal de réception et du dossier associé.

Dans les mêmes délais, le BÉNÉFICIAIRE s'engage à commander et à installer, au sein d'un ou plusieurs locaux dédiés, un (des) Poste(s) Local(aux) Vidéo (« PLV »), pouvant aussi servir de salle de relecture des images pour les forces de Police et de Gendarmerie. Un PLV est composé d'un pupitre d'exploitation avec écran et souris. Pour le BÉNÉFICIAIRE éligible, ce(s) PLV, permettant de visualiser les images des caméras, devra/devront être raccordé(s) au réseau départemental et être activé, afin que les images propres aux sites du BÉNÉFICIAIRE et acheminées au CDSI puissent être lues et relues, en temps réel, par ledit BÉNÉFICIAIRE, qui pourra, si nécessaire, contrôler l'angle de vision de chaque caméra.

#### **4.3. Phase d'exploitation**

Le BÉNÉFICIAIRE éligible au CDSI s'engage à répondre aux signalements adressés par le CDSI suite à la levée de doute et au déclenchement d'interventions. Au-delà de l'outil de main courante électronique mis à disposition, un relevé de l'ensemble des actions pris au sein des sites du BÉNÉFICIAIRE éligible et de la chaîne de commandement à la suite desdits signalements sera adressé régulièrement à Seine-et-Yvelines Numérique, afin de permettre au Syndicat d'évaluer la pertinence des processus prévus.

#### **Article 5 : Planning de réalisation**

Le calendrier prévisionnel de réalisation des prestations sera établi lors de la réunion de lancement du projet de déploiement.

#### **Article 6 : Conditions financières**

Pour les prestations commandées par le BÉNÉFICIAIRE et réalisées par Seine-et-Yvelines Numérique conformément à l'Article 3 de la présente convention, le Syndicat doit facturer le BÉNÉFICIAIRE du prix des services faits pour son compte

#### **Article 7 : Information réciproque des parties**



Les parties s'engagent à se tenir mutuellement et régulièrement informées de toute information utile relative aux avantages et inconvénients de toute nature relatives aux prestations de services concernées par les présentes.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification par Seine-et-Yvelines Numérique au BÉNÉFICIAIRE, après accomplissement des formalités de transmission à la Préfecture, et s'applique pendant une durée de 1 (un) an.

Elle pourra être tacitement renouvelée pour des périodes de 1 (un) an, dans la limite de deux renouvellements, soit pour une durée totale de 3 (trois) ans.

#### **Article 9 : Résiliation de la convention**

Le BÉNÉFICIAIRE peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par le BÉNÉFICIAIRE.

Le BÉNÉFICIAIRE peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par Seine-et-Yvelines Numérique telles que prévues à la présente convention. Dans ce cas, le BÉNÉFICIAIRE adresse à Seine-et-Yvelines Numérique une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, le BÉNÉFICIAIRE adresse à Seine-et-Yvelines Numérique la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation à Seine-et-Yvelines Numérique.

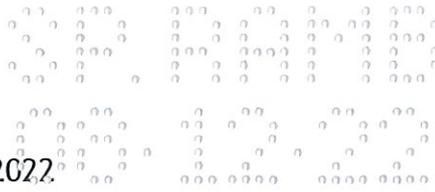
La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes.

#### **Article 10 : Litiges**

En cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention les parties se réuniront pour tenter de trouver une solution amiable.

Si une telle solution ne pouvait être trouvée dans un délai de 3 mois après apparition du litige, celui-ci serait soumis au tribunal administratif de Versailles.





Fait à La Verrière, le 30 novembre 2022.

Pour Seine-et-Yvelines Numérique,

Pour Le BÉNÉFICIAIRE,



Le Président

**Nicolas Dainville**  
**Maire de la Verrière**

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It highlights the importance of using reliable sources and ensuring the accuracy of the information gathered.

3. The third part of the document focuses on the interpretation and analysis of the collected data. It discusses the various statistical and analytical tools used to identify trends and patterns in the data.

4. The fourth part of the document provides a detailed overview of the findings and conclusions drawn from the analysis. It discusses the implications of the results and offers recommendations for future research and action.



CENTRALE D'ACHATS

Seine et Yvelines  
Numérique

SEINE-ET-YVELINES NUMERIQUE CENTRALE D'ACHATS

Votre contact :

Marc LALLIER

Tél : 07 65 17 57 70

[mlallier@sy-numerique.fr](mailto:mlallier@sy-numerique.fr)

Affaire suivie par :

Céline COMTY

Tel : 06 98 54 34 98

[ccomty@sy-numerique.fr](mailto:ccomty@sy-numerique.fr)

VILLE DE LA VERRIERE

Avenue des Noés

78320 LA VERRIERE

A l'attention de Madame Veronique George

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après le devis concernant votre adhésion à la Centrale d'Achats de Seine-et-Yvelines Numérique.  
Nous vous remercions de nous faire parvenir le bon de commande faisant référence au présent devis ou nous le retourner dûment cacheté et signé par la personne habilitée. La commande doit être libellée et adressée à Seine et Yvelines Numérique Centrale d'Achats (S-YNCA).

Devis N° : 2022 10 1258A	Date : 19/10/2021	Validité : 60 jours	Frais d'adhésion à la Centrale d'Achats	Code client : 2 478
Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire en € HT	Prix total en € HT
	Frais d'adhésion à Yvelines Numériques Centrale d'Achats pour le segment :  <u>Territoires Connectés</u>  pour une durée de 3 ans à compter de l'achat et l'exécution d'une prestation de service auprès du SMO Seine et Yvelines Numérique et de la signature de la convention. La tarification est déterminée selon les critères suivants :  <u>Communes entre 2 001 et 10 000 habitants</u>	1	500,00	
			TOTAL € HT	0,00
Date, Cachet et Signature client précédé de la mention "bon pour accord, valant bon de commande"				Non assujetti à la T.V.A.

*Bon pour accord  
Valant bon de  
commande*



0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000

0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000



Seine et Yvelines  
Numérique

SMO SEINE ET YVELINES NUMERIQUE	
Votre contact :	
Marc LALLIER	
Tél :	07 65 17 57 70
	<a href="mailto:mlallier@sy-numerique.fr">mlallier@sy-numerique.fr</a>
Affaire suivie par :	
Céline COMTY	
Tel :	06 98 54 34 98
	<a href="mailto:ccomty@sy-numerique.fr">ccomty@sy-numerique.fr</a>

VILLE DE LA VERRIERE  
Avenue des Noés  
78320 LA VERRIERE

A l'attention de Mme Veronique George

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après le devis concernant les prestations du SMO Seine et Yvelines Numérique.  
Pour toute commande, merci de nous faire parvenir un bon de commande faisant référence au présent devis ou nous le retourner dûment cacheté et signé par la personne habilitée. La commande doit être libellée et adressée au SMO Seine et Yvelines Numérique.

Devis N° : 2022 10 1258B		Date : 14/09/2022	Validité : 60 jours	Prestation SMO segment : Territoires Connectés	Code client : 2 478	
Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire en € HT	Prix total en € HT		
	<b>Bordereau des prix unitaires TERRITOIRES CONNECTES (BPU)</b>  Communes entre 5001 et 15000 hab., hôpitaux et établissements de santé publics et syndicats intercommunaux de plus de 31 communes	1	250,00	250,00		
			TOTAL non assujetti à la TVA	250,00		

Date, Cachet et Signature client précédé de la mention "bon pour accord, valant bon de commande"

*Bon pour accord  
Valant bon de commande*



Seine-et-Yvelines Numérique - 15 bis, avenue du Centre - 78280 Guyancourt - [www.sy-numerique.fr](http://www.sy-numerique.fr)

SIRET : 200 062 248 000 48 - APE : 8411Z

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent data collection procedures and the use of advanced analytical techniques to derive meaningful insights from the data.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in data management and analysis. It discusses how modern software solutions can streamline data collection, storage, and analysis, thereby improving efficiency and accuracy.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data management, such as data quality, security, and privacy. It provides strategies to mitigate these risks and ensure that the data remains reliable and secure.

5. The fifth part of the document concludes by summarizing the key findings and recommendations. It stresses the importance of ongoing monitoring and evaluation to ensure that the data management processes remain effective and up-to-date.